





Version	Date	Rédaction	Validation	Commentaires
V0	Décembre 2016	Emmanuel DELFOSSE	Delphine ROSSIGNOL	Dépôt initial
V1	Septembre 2017	Emmanuel DELFOSSE	Delphine ROSSIGNOL	Mise à jour suite aux demandes de compléments





Sommaire

A.	Identité du demandeur	4
	Identité de la maison mère	
2.	Identité de la filiale exploitation et maintenance	5
В.	Localisation de l'installation	6
C.	Nature et volumes des activités	10
D.	Procédés de fabrication	12
E.	Capacités techniques	12
F.	Capacités financières	22
G.	Remise en état du site	25
Н.	Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter	26
l.	Avis des opérateurs radars sur le projet	27
Δnn	2949	28





A. Identité du demandeur

Dénomination ou raison sociale : HOMBLEUX ENERGIES

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

Adresse du siège social: 213, cours Victor Hugo - 33130 BEGLES

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Pierre GIRARD, gérant

SIRET: 520 363 490 (R.C.S. BORDEAUX)

APE: 7112B Ingénierie, études techniques

Capital social: 1 000 €

Le parc éolien de Hombleux Energies sera constitué d'une installation (c'est-à-dire un établissement au sens du décret n°73-314 du 14 mars 1973. Chaque installation sera donc identifiée par un « numéro d'identité attribué à chaque établissement dit SIRET » Dans le cas de Hombleux Energies,

- le Poste de Livraison (PDL) 1 et les éoliennes numéros 1 à 4 sont rattachés à l'établissement portant le SIRET 520 363 490 00019 pour une puissance installée de 9,6 MW

Un K-Bis de moins de 3 mois et l'avis INSEE de l'installation sont joints en annexe 1.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire : Mademoiselle Delphine ROSSIGNOL / chargée d'affaires énergies renouvelables à l'agence VALOREM d'Amiens / 03 22 09 02 85

HOMBLEUX ENERGIES est une société filiale à 100 % de la société mère VALOREM.

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.



HOMBLEUX ENERGIES

VALEMO, dernière filiale née du groupe a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

1. Identité de la maison mère

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social: 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET: 395 388 739 00108

APE: 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social: 8 386 768,00 euros

Direction: Président: Jean Yves GRANDIDIER - Directeur Général: Pierre GIRARD

2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social: 213, Cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET: 487 803 777 00035

APE: 4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social: 92 070,00 euros

Direction: Président: Jean Yves GRANDIDIER - Directeur Général: Frédéric PREVOST



B. Localisation de l'installation

Département : Somme

Commune: Hombleux

Intercommunalité : Communauté de communes du Pays Neslois

Lieux dits:

Eolienne n°1 (commune de Hombleux) : lieu-dit « Sole de Roboham »,

• Eolienne n°2 (commune de Hombleux) : lieu-dit « Sole de Roboham »,

Eolienne n°3 (commune de Hombleux) : lieu-dit « Sole de la Haute Borne »,

• Eolienne n°4 (commune de Hombleux) : lieu-dit « Sole de la Haute Borne »,

• Postes de livraison (commune de Hombleux) : lieu-dit « Sole de Roboham »,



MAITRISE FONCIERE

DESIGNATION		TERRAINS			Proriétaire		
DES	DESIGNATION		Section	Parcelle	Nom	Prénom	Adresse
	Eolienne / Plateforme	Hombleux	F	673	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
	Eolienne / Plateforme	Hombleux	F	671	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
	Chemin	Hombleux	F	673	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
	Chemin	Hombleux	F	672	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
	Surplomb	Hombleux	F	671	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
	Surplomb	Hombleux	F	673	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
	Surplomb	Hombleux	F	675	CCAS de Ne	esle	place Hector Lamotte 80190 NESLE
	Surplomb	Hombleux	F	677	BOULANGER	Jean	Résidence de la Perdrix - Penker Kaerleg - 29120 COMBRIT
	Cable	Hombleux	F	671	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
Eolienne n°1 à Eolienne n°2	Cable	Hombleux	F	673	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
Loneline II 2	Cable	Hombleux	F	675	CCAS de Ne	esle	place Hector Lamotte 80190 NESLE
	Cable	Hombleux	F	21	CCAS de Hom	bleux	3 rue de l'église 80400 HOMBLEUX
	Cable	Hombleux	F	22	LEFEBVRE	Brigitte	16 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Cable	nombleux	Г		LEFEBVRE	Philippe	16 TUE BITAITI 80400 HOMBLEUX
	Cable	Hombleux	F	23	LEFEBVRE	Brigitte	16 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Cable	Hombledx	'	23	LEFEBVRE	Philippe	TO THE BITAIN 80400 NOMBLEOX
	Cable	Hombleux	F	24	LEFEBVRE née SECRET	Madeleine	5 rue du Coquis 80400 HOMBLEUX
	Cable	Hombleux	F	570	LEFEBVRE née SECRET	Madeleine	5 rue du Coquis 80400 HOMBLEUX
	Cable	Hombleux	F	655	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Eolienne / Plateforme	Hombleux	F	655	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Surplomb	Hombleux	F	655	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Surplomb	Hombleux	F	654	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Chemin	Hombleux	F	655	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
Eolienne n°2 au	Chemin	Hombleux	F	654	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
Poste de	Cable	Hombleux	F	655	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
livraison	Cable	Hombleux	F	654	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Cable	Hombleux		rural n°39 de urt à Roboham	Commune de Hombleux		
	Cable	Hombleux	F	27	Mairie de Hombleux		3 rue de l'église 80400 HOMBLEUX



HOMBLEUX ENERGIES

DESIGNATION		TERRAINS			Proriétaire		
DE	DESIGNATION		Section	Parcelle	Nom	Prénom	Adresse
Poste de	Poste électrique / Plateforme	Hombleux	F	27	Mairie de Hombleux		3 rue de l'église 80400 HOMBLEUX
Livraison à Eolienne n°3	Cable	Hombleux		nunale n°12 de tit à Hombleux	Commune de Hombleux		
	Cable	Hombleux	А	255	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Eolienne / Plateforme	Hombleux	Α	255	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Eolienne / Plateforme	Hombleux	Α	254	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Surplomb	Hombleux	Α	254	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Surplomb	Hombleux	Α	252	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Surplomb	Hombleux	Α	255	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Surplomb	Hombleux	Α	253	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Surplomb	Hombleux	Α	219	LEFEBVRE née SECRET	Madeleine	5 rue du Coquis 80400 HOMBLEUX
	Surplomb	Hombleux	А	3	LAMORINIERE	Arnaud	7 rue de l'église 02590 VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
	Surplomb	Hombleux	F	32	PEUGNET	Roland	2 rue Corne 80400 ESMERY HALLON
Eolienne n°3 à Eolienne n°4	Sur promb	Hombicux	'	32	PEUGNET	Paulette	2 rdc come do too Esment Hallon
Eolienne n 4	Surplomb	Hombleux	F	33	PATTE	Christian	16 rue de Péronne 80320 LICOURT
	Surplomb	Hombleux		nunale n°12 de tit à Hombleux		C	Commune de Hombleux
	Cable	Hombleux	Α	255	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Cable	Hombleux	Α	254	VOISIN	Vincent	2 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Cable	Hombleux	Α	252	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Cable	Hombleux	Α	253	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Cable	Hombleux	А	3	LAMORINIERE	Arnaud	7 rue de l'église 02590 VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
	Cable	Hombleux	А	5	LIVOREL	Josiane	16 rue Faroux Heinold 60350 ATTICHY



HOMBLEUX ENERGIES

DESIGNATION		TERRAINS			Proriétaire		
		Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Adresse
	Eolienne / Plateforme	Hombleux	Α	5	LIVOREL	Josiane	16 rue Faroux Heinold 60350 ATTICHY
	Eolienne / Plateforme	Hombleux	Α	6	LIVOREL	Josiane	16 rue Faroux Heinold 60350 ATTICHY
	Surplomb	Hombleux	Α	5	LIVOREL	Josiane	16 rue Faroux Heinold 60350 ATTICHY
	Surplomb	Hombleux	Α	6	LIVOREL	Josiane	16 rue Faroux Heinold 60350 ATTICHY
Eolienne n°4	Surplomb	Hombleux	Α	4	DORVILLEZ	Yvette	7 Grande Rue 80190 BETHENCOURT SUR SOMME
	Surplomb	Hombleux	А	3	LAMORINIERE	Arnaud	7 rue de l'église 02590 VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
	Surplomb	Hombleux	Α	7	LIVOREL	Josiane	16 rue Faroux Heinold 60350 ATTICHY
	Surplomb	Hombleux		al n°2 dit Centre aute Borne		(Commune de Hombleux





C. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de Hombleux s'inscrit dans le cadre d'un site global comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par une société de projet, à savoir : HOMBLEUX ENERGIES.

Capacité nominale de chaque éolienne : de l'ordre de 2,4 MW - Capacité totale du parc éolien : de l'ordre de 9,6 MW.

Sommet de nacelle : 97 m - Hauteur hors tout de chaque éolienne : 150 m

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

NI	A – Nomenclature des installations classées								
N °	Designation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)						
2 9 8 0	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d'un site) 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur	Α	6						
	maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée a) supérieure ou égale à 20 MWb) inférieure à 20 MW	A D	6						

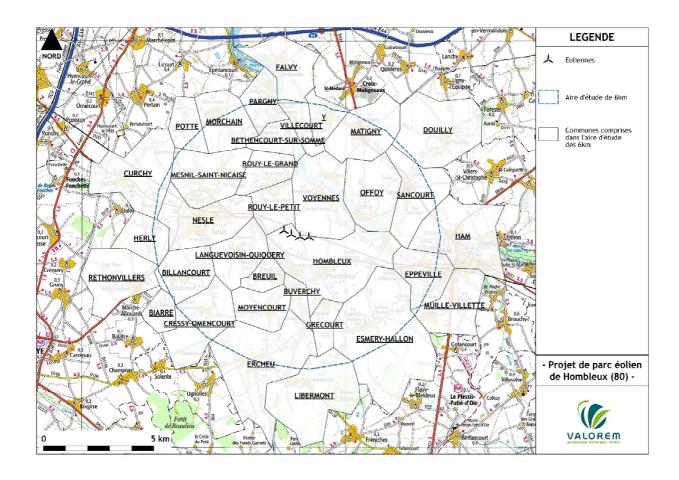
Le parc éolien de Hombleux est soumis à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ciaprès).





Les communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique : BETHENCOURT-SUR-SOMME, BIARRE, BILLANCOURT, BREUIL, BUVERCHY, CRESSY-OMENCOURT, CURCHY, DOUILLY, EPPEVILLE, ERCHEU, ESMERY-HALLON, FALVY, GRECOURT, HAM, HERLY, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LIBERMONT, MATIGNY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, MOYENCOURT, MUILLE-VILLETTE, NESLE, OFFOY, PARGNY, POTTE, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SANCOURT, VILLECOURT, VOYENNES, Y.



Communes concernées par l'affichage de l'enquête publique du projet éolien





D. Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale installée (9,6 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l'ordre de 26,8 GWh), les rejets atmosphériques évités par le parc éolien de Hombleux peuvent être estimés à 12 343 tonnes de CO₂ par an.

E. Capacités techniques

VALOREM est née d'une volonté affirmée de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM a également élargi ses expertises aux autres énergies renouvelables : solaire, hydraulique, biomasse, énergies marines.

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de plus de 180 collaborateurs (ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes...)

qui maitrise l'ensemble de la chaine de valeur des énergies renouvelables. VALOREM a mis à profit ses savoir-faire en développement éolien, en assistance à maitrise d'ouvrage et en construction de parcs éoliens en France et à l'international pour des clients publics ou privés.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.



Les agences de VALOREM en France





Certifications



Depuis mars 2014, le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

VALOREM, Développement de projets

VALOREM a développé plus de 800MW éolien et 200MWc solaire photovoltaïque, le groupe a en cours de développement en 2016 près de 1 500 MW. Sur ces 1000 MW solaire et éolien développés, 160 MW appartiennent au groupe fin 2016.

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne et Nantes, Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Bureau d'Etudes

Les bureaux d'études forment une structure centrale dans le groupe VALOREM et entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Les bureaux d'études sont organisés autour de trois thématiques : calcul de productible, environnement, électrique.





Le bureau d'étude productible dispose d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 230 campagnes de mesures en France métropolitaine, 4 campagnes en Guadeloupe et 14 campagnes à l'étranger (Portugal, Roumanie, Ukraine, Bulgarie, Haïti, Mauritanie, Tunisie).

Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études environnement compte également sur la présence de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 60 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

Le bureau d'études électrique est composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

Enfin, les bureaux d'études VALOREM suivent des programmes de recherche & développement en partenariat avec des institutions, universités et industriels.

VALOREM, assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :

- Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ;
- Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ;





- Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- Valider la rentabilité économique du projet ;
- Trouver et mettre en place le financement et les assurances ;
- Obtenir les dernières autorisations administratives ;
- Négocier, passer et suivre toutes les commandes ;
- Suivre la construction des infrastructures ;
- Réceptionner le parc éolien.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts - excursion en fréquence et tension).

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose en interne d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.





VALOREM et ses filiales métiers :



Première filiale du groupe, OPTAREL a été créée en 2001. OPTREL est spécialisée dans l'étude, le développement et la commercialisation de produits d'optimisation et d'amélioration des réseaux électriques. OPTAREL développe également des installations photovoltaïques intégrées en toiture sur des surfaces supérieures à 100 m². Parallèlement, OPTAREL a pour objectif d'améliorer la qualité de l'électricité fournie aux abonnés situés dans des zones rurales ou isolées subissant des contraintes de tension de ligne.



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures);
- Maîtrise d'œuvre (MOE);
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1300MW).







VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes règlementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

En 2016, l'activité de VALEMO porte sur 580 MW de parcs en suivi d'exploitions et/ou maintenance pour des clients extérieurs du groupe ou pour des sites de production appartenant au groupe VALOREM. Par ailleurs, VALEMO réalise des prestations d'assistance technique pour 120 MW éolien et solaire.

La structure est composée de 35 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des de maintenance prédictive et curative);
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.



Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 10 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recoupent :

- Référence technique (choix machines, options);
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

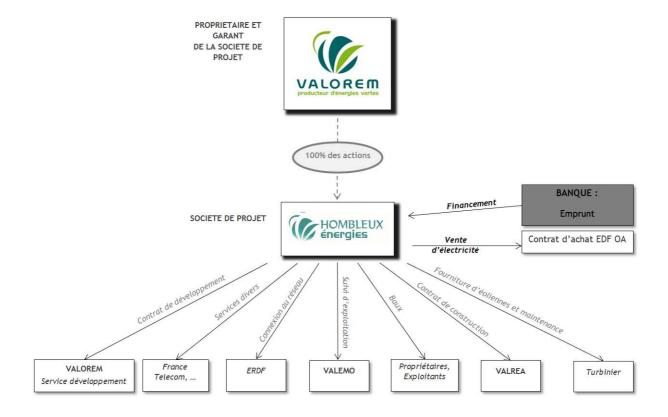
L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), à Blangy (76), Caen (14), Nantes (44), Reims (51) et Castres (81). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique;
- Inspections turbines;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.





Organisation du projet :



La construction des installations ENR:

Dans le cas où la société VALREA prend en charge de la partie construction de projet. La maitrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Le Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
 - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange: lignes tel et ADSL
- Contrats SRD:
 - Travaux de raccordement électriques au PDL





- Contrat d'achat d'électricité
- Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maitrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
 - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)





- La sécurité sur site (NF C18-510)
 - Maitrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
 - Prise de contact avec les services de secours, etc,
 - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
- La gestion administrative du site
 - Interfaçage entre la maitrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
 - Suivi des mesures compensatoires,
 - Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
- La bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,
 - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.





F. Capacités financières

Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY (2nd producteur d'électricité allemand), BAYWA, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA (1^{er} producteur mondial d'énergie éolienne), OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, fin 2016, un portefeuille d'actifs en production de 160MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

Présentation de l'actionnariat de VALOREM

Actionnaires	% capital
Actionnaires financiers	33,8%
3i infrastructure plc	28,5%
IRDI	1,1%
FCPR AVENIR ENTREPRISES 1	2,7%
SA GRAND SUD OUEST CAPITAL	1,3%
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	0,2%
Actionnaires individuels	66,2%
Dirigeants & famille	63%
Autres salariés	3,2%
TOTAL	100,0%





Présentation de 3i infrastructure

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de Valorem est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernent :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer
- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :





- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).



G. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement ainsi que l'arrêté n° DEVP1120019A du 26 août 2011 ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de Hombleux, conformément à la règlementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 50 000 € par machine. Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

 $M = N \times Cu$

N étant le nombre d'aérogénérateurs et Cu le coût unitaire forfaitaire fixé à 50 000€.

Ce montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

 $M_{n} = M \times \left(\frac{Index_{n}}{Index_{0}} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_{0}}\right)$

Mn est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment, Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011n,

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,

TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R. 553-1 du code de l'environnement, créé par Décret n°2011-985 du 23 août 2011. Elle





résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de l'Indre, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Par ailleurs, conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement, le maire de la commune de Hombleux ainsi que les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes de HOMBLEUX ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ci-joint. La délibération du conseil municipal permettant au maire de prendre cet avis figure en annexe 4.

H. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article R 512-6 3° du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200ème au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/2500ème au lieu de l'échelle règlementaire de 1/200ème.





I. Avis des opérateurs radars sur le projet

Suite à une consultation de VALOREM dans le cadre du développement du projet de parc éolien de Hombleux, les opérateurs radars suivants ont émis des avis favorables sur le projet :

- la Zone Aérienne de Défense Nord, par courriers en date du 5 décembre 2016.
- Météo France, par courrier en date du 18 novembre 2016.

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), a été consultée à plusieurs reprises par VALOREM, sans réponse de leur part. Les courriers de réponse ou de demande sont joints en annexe 5.

Le Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales n'a pas été contacté par VALOREM, ni par les services instructeurs de la demande de permis de construire étant donné que le projet de parc éolien de Hombleux se trouvent à plus de 50 km de leurs installations.

Fait à Bègles, le 1er décembre 2016



Gérald BRUN

Directeur des opérations de VALOREM

dûment mandaté par HOMBLEUX ENERGIES par délégation

213, cours Victor Hugo 33323 BEGLES CEDEX Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 HOMBLEUX ENERGIES au capital de 1 000 Euros - 520 363 490 R.C.S. BORDEAUX - APE 7112B





Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de la société de projet de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3 : Avis des propriétaires et du conseil municipal

Annexe 4 : Délibérations du conseil municipal (en faveur du projet et ou pour signer documents PC + délibérations autorisant le Maire à signer les avis)

Annexe 5 : Accord écrit des opérateurs radars

Annexe 6 : Délégation de signature





Annexe 1 : Extrait K-bis de la société de projet de moins de 3 mois

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE CS 51474 33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2010B00657

Code de vérification : KgPWrXgu8X https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 19 octobre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 520 363 490 R.C.S. Bordeaux

18/02/2010 Date d'immatriculation

HOMBLEUX ENERGIES Dénomination ou raison sociale

Société à responsabilité limitée à associé unique Forme juridique

1 000,00 Euros Capital social

Adresse du siège 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles

Durée de la personne morale Jusqu'au 18/02/2109 Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

GIRARD Pierre Louis Bernard Nom. prenoms Date et lieu de naissance Le 09/09/1955 à Poitiers (86)

Nationalité Française

Domicile personnel 6 Rue Tocqueville 33700 Mérignac

Gérant

GRANDIDIER Jean-Yves Michel Nom, prénoms Date et lieu de naissance Le 18/06/1957 à Nancy (54)

Nationalité Française

Domicile personnel 34 Rue des Capucines 33170 Gradignan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles

Activité(s) exercée(s) Développement de projets concernant l'énergie éolienne.

Date de commencement d'activité 01/01/2010 Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Amiens

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitie du capital social. Décision du 17-10-2011 - Mention n° 98756 du 19/12/2011

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

page 1/1

RCS Bordeaux - 20/10/2016 - 10:33:41





HOMBLEUX ENERGIES

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux PALAIS DE LA BOURSE

CS 51474 33064 BORDEAUX CEDEX

Nº de gestion 2010B00657

Code de vérification : elFoyrj8BkO https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Khis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 24 septembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 520 363 490 R.C.S. Bordeaux

Date d'immatriculation 18/02/2010

HOMBLEUX ENERGIES Dénomination ou raison sociale

Forme juridique Société à responsabilité limitée à associé unique

Capital social 1 000,00 Euros

213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles Adresse du siège

Jusqu'au 18/02/2109 Durée de la personne morale Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms GIRARD Pierre Louis Bernard Le 09/09/1955 à Poitiers (86) Date et lieu de naissance

Nationalité Française

Domicile personnel 6 Rue Tocqueville 33700 Mérignac

Gérant

GRANDIDIER Jean-Yves Michel Nom, prénoms Date et lieu de naissance Le 18/06/1957 à Nancy (54)

Nationalité Française

Domicile personnel 34 Rue des Capucines 33170 Gradignan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles

Activité(s) exercée(s) Développement de projets concernant l'énergie éolienne.

Date de commencement d'activité 01/01/2010 Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Amiens

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitie du capital social. Décision du 17-10-2011 - Mention nº 98756 du 19/12/2011

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Bordeaux - 25/09/2017 - 09:34:39 page 1/1



HOMBLEUX ENERGIES



Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :

http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 21 novembre 2016

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 01/01/2010
Identifiant SIREN	520 363 490
Identifiant SIRET du siège	520 363 490 00019
Désignation	HOMBLEUX ENERGIES
Catégorie juridique	5499 - Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Activité Principale Exercée (APE)	7112B - Ingénierie, études techniques
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 01/01/2010
Identifiant SIRET	520 363 490 00019
Adresse	HOMBLEUX ENERGIES
	213 CRS VICTOR HUGO
	33130 BEGLES
Activité Principale Exercée (APE)	7112B - Ingénierie, études techniques

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement :aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR NOUVELLE-AQUITAINE

SIRENE, Service Statistique 33 RUE DE SAGET 33076 BORDEAUX CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE





Annexe 2 : Modèle de garanties financières

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°...... relatif à la remise en état et à la con stitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de, représentée par......, dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « Caution »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « Cautionné »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire.

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est deeuros.

Ce montant ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR-#3199741-v2





Note de France Energie Eolienne sur les capacités techniques et financières :



Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mars 2016

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (art. L. 512-1 C. env.)

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or, ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite. C'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une installation éolienne, des études de vent sont

France Energie Eolienne 5 avenue de la République, 75011 Paris T 01 42 60 07 41 - F 09 70 32 56 90 - M <u>contact@fee.asso.fr</u> www.fee.asso.fr





systématiquement menées pour déterminer le productible et un niveau de rémunération garanti sur 15 ans par un mécanisme de soutien (contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération). Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Il existe plus de 900 parcs en exploitation aujourd'hui et aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité financière de l'exploitant résulte donc de sa capacité à le financer.

Toutefois, à cet égard, le Conseil d'Etat¹ a considéré que les capacités techniques et financières étaient celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ».

Au vu de cet arrêt, l'analyse des capacités techniques et financières ne devrait donc pas porter sur la construction du parc éolien, ce qui est tout à fait en ligne avec la police des installations classées, dont l'objectif est de s'assurer que les prescriptions réglementaires et administratives tenant à l'exploitation de l'installation et à son démantèlement pourront être assumées par l'exploitant.

Dans un arrêt récent², le Conseil d'Etat semble avoir fait évoluer sa position en exigeant également que le pétitionnaire justifie de ses capacités techniques et financières « le mettant à même de mener à bien son projet », ce qui semble inclure la phase de construction.

Toutefois, cet arrêt est relatif à une centrale combiné gaz, activité nécessitant des coûts d'exploitation importants notamment dû au coût d'approvisionnement en combustible (gaz) et aux impératifs de sécurité et de prévention de rejets polluants. A contrario, l'éolien se caractérise par un investissement initial très important lié à l'achat de turbines et des coûts d'exploitation faibles puisque le productible est issu d'une source renouvelable.

Ainsi, l'équilibre financier d'une centrale gaz pendant la phase d'exploitation est bien plus fragile que celui d'un parc éolien de sorte que la capacité technique et financière relative à l'exploitation d'une telle centrale requiert des exigences plus importantes et ne peut pas résulter, comme pour un parc éolien, du seul fait que le projet ait été financé et construit.

¹ CE, 23 juin 2004, GAEC de la Ville au Guichou, n°247626,

² CE 22 février 2016, Société Hambrégie, n°384821





En conséquence, cet arrêt ne saurait être transposable à l'appréciation des capacités techniques et financières d'un parc éolien, sauf à remettre en question la construction de toute nouvelle installation dans un mode de financement sans recours.

En effet, le financement d'un parc éolien est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

En d'autres termes, le pétitionnaire d'un parc éolien ne peut justifier sa capacité financière à le construire qu'après l'obtention de l'autorisation.

Pour autant, le fait que le pétitionnaire ne puisse objectivement pas justifier cette capacité dès le dépôt de la demande ne fait pas courir de risque au regard de la police des installations classées, dans la mesure où s'il n'obtient pas le prêt bancaire pour réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens en fin d'exploitation est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€. Le provisionnement des coûts futurs de démantèlement en cours d'exploitation est toujours prévu et ne pose aucune difficulté.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement;
- le montant de l'investissement estimé;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter³;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

France Energie Eolienne 5 avenue de la République, 75011 Paris T 01 42 60 07 41 - F 09 70 32 56 90 - M <u>contact@fee.asso.fr</u> www.fee.asso.fr

³ Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.





2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2016, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 7 constructeurs : Enercon, Vestas, Senvion, Nordex, GE, Gamesa et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »⁴.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « *le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée* ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.

France Energie Eolienne
5 avenue de la République, 75011 Paris
T 01 42 60 07 41 - F 09 70 32 56 90 - M contact@fee.asso.fr

⁴ CAA Marseille, 11 juillet 2011, *Comité de sauvegarde de Clarency-Valensole*, req. n°09MA02014





- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance⁵) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

France Energie Eolienne 5 avenue de la République, 75011 Paris T 01 42 60 07 41 - F 09 70 32 56 90 - M contact@fee.asso.fr www.fee.asso.fr

 $^{^{5}}$ La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.





Lettre d'engagement des sociétés mères aux filiales :

Lettre d'engagement des sociétés mères aux filiales :

(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)

La société VALOREM, Société par Action Simplifiée au capital de 8 386 768 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 395 388 739, ayant son siège social sis 213 cours Victor Hugo, 33130 Bègles, dont je suis le représentant en qualité de président

détenant 100% du capital et des droits de vote de :

 la société HOMBLEUX ENERGIES, Société à responsabilité limitée à associé unique (SARL) au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 520 363 490, ayant son siège social sis 213 Cours Victor Hugo, 33130 BEGLES (ci-après « la Société »),

Etant précisé que la Société est dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien porté par la société HOMBLEUX ENERGIES, situé sur la commune de Hombleux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nombres d'éoliennes : 4 Puissance: 2.4 MW

Montant prévisionnel des investissements : 17 M€ HT

s'engage, à hauteur de sa participation au capital de la Société et selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières, afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler de la construction et de l'exploitation de ce projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

A des fins d'exhaustivité, il est précisé que le soutien apporté serait le suivant :

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de plus de 180 collaborateurs (ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes...) qui maitrise l'ensemble du développement, de la construction, de l'exploitation et du financement de projets d'énergies renouvelables.

VALOREM a développé plus de 800MW éolien et 200MWc solaire photovoltaïque et dispose de près de 1 500 MW en cours de développement. Elle est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien

Avec sa filiale VALREA, VALOREM dispose d'une solide expérience de construction de parcs éoliens puisqu'elle a effectué des prestations de maitrise d'ouvrage sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1150 MW).

Sa filiale VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte, en particulier des parcs éoliens. En 2016, l'activité de VALEMO porte sur 580 MW de parcs en suivi d'exploitions et/ou maintenance pour des clients extérieurs du groupe ou pour des sites de production appartenant au groupe VALOREM. Par ailleurs, VALEMO réalise des prestations d'assistance technique pour 120 MW éolien et solaire.





VALOREM détient, fin 2016, un portefeuille d'actifs de production d'énergies renouvelables de 160 MW en France.

En 2016, elle a réalisé une opération financière de 74M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaires majoritaires du Groupe VALOREM.

Le groupe VALOREM a investi 26 millions euros dans les énergies renouvelables en 2015.

Par ailleurs, en 2015, son chiffre d'affaires consolidé est de 40 millions €.

Au cas d'espèce, VALOREM s'engage, à hauteur de sa participation au capital de la Société, à mettre à la disposition de la Société, par tous procédés adéquats, l'ensemble des moyens financiers nécessaires afin qu'elle puisse assurer la construction et l'exploitation du parc, mais également la cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc et la remise en état du site, conformément aux termes de l'autorisation et à la réglementation applicable.

Jean-Yves GRANDIDIER, Président de la société VALOREM



Lettre de soutien concernant le financement du projet éolien de Hombleux :



Valorem 213, cours Victor Hugo 33323 Begles

A l'attention de M. Tristan Maes

Bègles, le 26 Septembre 2017

Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet éolien Hombleux, sur la commune de Hombleux, dans le département de la Somme

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes, d'une puissance totale de 9.6 MW. L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ 17 000 000 EUR. Le montant du financement bancaire requis est estimé à 14 000 000 EUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société HOMBLEUX ENERGIES. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement ferme de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique. Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe Valorem dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre groupe vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. Ainsi, nous avons financé les projets suivants en 2016 :

NEUILLY-MONNES: 16 MW: 26 mEUR

SANTERRE: 20 MW: 35 mEUR

SOULANES – ALBINE: 16 MW: 26 mEUR

CHALEONS: 6.15 MW: 8 mEUR

AUNIS: 13.5 MW: 17 mEUR

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Nicolas Lorinet

Directeur - Financements de projets





Annexe 3: Avis des propriétaires et des conseils municipaux

Eolienne 1:



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE HOMBLEUX

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait

Conformément à la règlementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Madame Yvette HAVET,

Adresse: 4 rue de la Gare, 80190 CURCHY.

Née le : 13/03/1934 à PERONNE.

Propriétaire(s) de la ou des parcelle(s) ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
F	671-672-673	HOMBLEUX

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de HOMBLEUX dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

	remplacer	naitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le nent par des terres de caractéristiques comparables aux terres à de l'installation
	.83	Des aires de grutage
	B	Des chemins d'accès
	Nous souh	aitons conserver le maintien en état
		Des aires de grutage
		Des chemins d'accès
Observ	rations des	propriétaires :

Fait à :	CUK	144 Le: 28/10/2016

Signatures

y Horal

Page 1 sur 4







Article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantélement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...) » ;

Article R 553-6 du code de l'environnement selon lequel « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...) »;

Article R512-6 du code de l'environnement, selon lequel « (...) chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

(...)

7' Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »;

Article 1" de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent selon lequel « Les opérations de démantélement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

 Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le » système de raccordement au réseau;

Paraphes:

YX. Hover

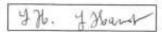
Page 2 sur 4





- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Par		-	ь.	-	-
F-All	d	u	83	25	20

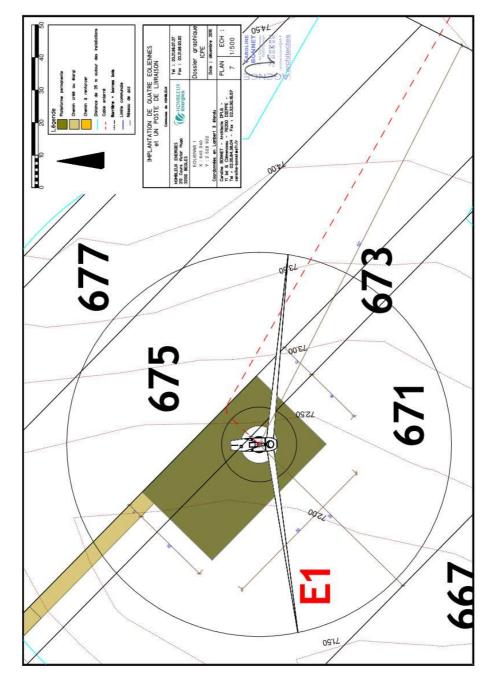








$\frac{\text{Annexe 2}}{\text{Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage) et des chemins d'accès}}$



Paraphes:

4 Honor & Ho

Page 4 sur 4





Eoliennes 2 et 3



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

DU SITE EOLIEN DE HOMBLEUX

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la règlementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Monsieur Vincent VOISIN,

Adresse: 1 rue Briam, 80400 HOMBLEUX.

Née le : 17/05/1962 à HAM.

Propriétaire(s) de la ou des parcelle(s) ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
F	654-655	HOMBLEUX
A	254-255	HOMBLEUX

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de HOMBLEUX dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

R	Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation Des aires de grutage Des chemins d'accès qui sont modern lousles parcells.
	Nous souhaitons conserver le maintien en état
	☐ Des aires de grutage
	☐ Des chemins d'accès
Obser	vations des propriétaires :
Fait à	Rocquement Lo: 1 Ber 256
Signat	ures

Page 1 sur 4







Annexe1

Article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...) » ;

Article R 553-6 du code de l'environnement selon lequel « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...) - ;

Article R512-6 du code de l'environnement, selon lequel « (...) chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

(...)

7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours sulvant leur saisine par le demandeur »;

Article 1" de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent selon lequel « Les opérations de démantélement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

 Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau;

Paraphes :	H.I.	Page 2 sur 5
1997/10/20/20/2011	W .	





- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3, La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

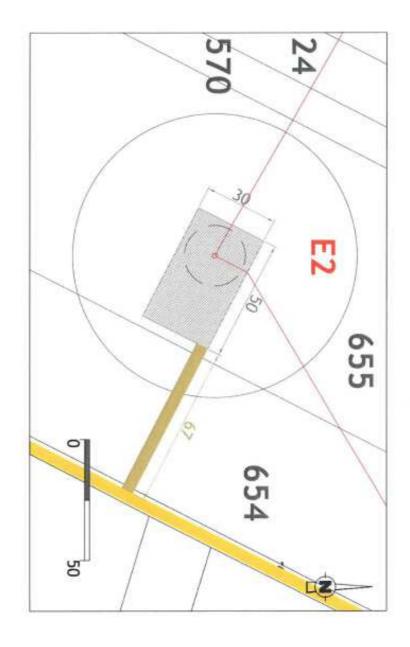
	1
Paraphes :	W
	V



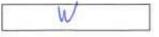




Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage) et des chemins d'accès



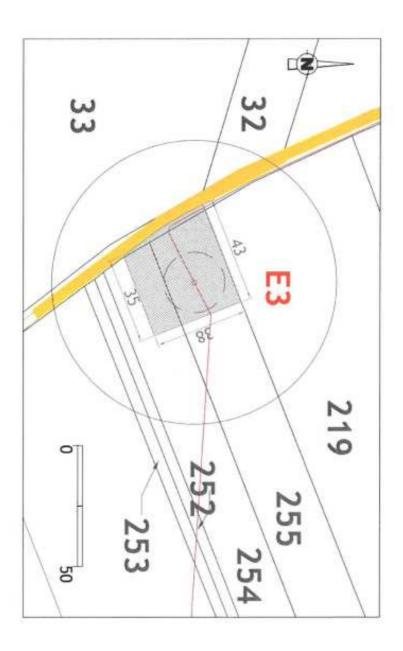
Paraphes:



Page 4 sur 5







Paraphes: Page 5 sur 5





Eolienne 4:



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

DU SITE EOLIEN DE HOMBLEUX

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la règlementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Madame Josiane LIVOREL,

Adresse: 16 rue Faroux Heinold, 60350 ATTICHY Née le: 17/05/1947 à FRESNOY LES ROYE

Propriétaire(s) de la ou des parcelle(s) ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
A	5 et 6	HOMBLEUX

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de HOMBLEUX dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

図	Nous souhaitons le	décaissement	sur une	profondeur	de 40 cen	timètres et	le
	remplacement par	des terres de	e caracte	éristiques o	omparables	aux terres	à
	proximité de l'instal	lation					

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Nous souhaitons conserver le mai	ntien	en	etat
----------------------------------	-------	----	------

□ Des aires de grutage

☐ Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

Fait à: MILICHY

Le: 9/11/2-16.

Signatures

Page 1 sur 4





Article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...) » ;

Article R 553-6 du code de l'environnement selon lequel « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent ;

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantélement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...) = ;

Article R512-6 du code de l'environnement, selon lequel « (...) chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

(...)

7' Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas pranoncées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »;

Article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent selon lequel « Les apérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

 Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau;

Paraphes :	10	
0.0000000000000000000000000000000000000	11	

Page 2 sur 4





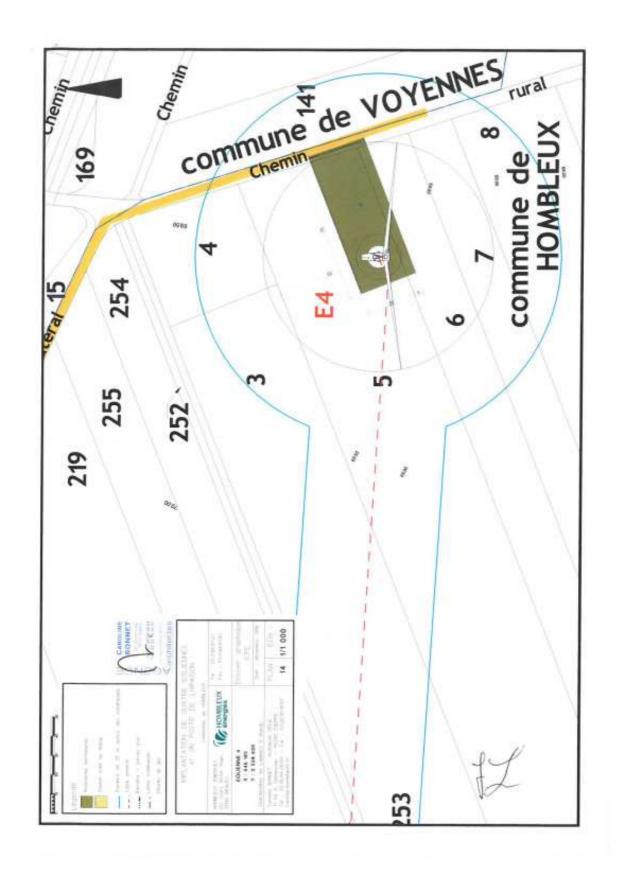
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Paraphes:

Page 3 sur 4











Poste de livraison :



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

DU SITE EOLIEN DE HOMBLEUX

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la règlementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Mairie de Hombleux représenté par Monsieur Christian AVY,

Adresse: Mairie de Hombleux, 3 rue de l'Eglise, 80 400 HOMBLEUX

Née le : 26/05/1952 à HAM

Propriétaire(s) de la ou des parcelle(s) ci-dessous :

Parcelle	Numéro	Commune
F	27	HOMBLEUX

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de HOMBLEUX dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe Z).

Cochez les cases correspondantes :

Nous souhaitons le	décaissemen	nt sur	une profondeu	ir de 40 cen	timètres	et le
remplacement par	des terres	de ca	ractéristiques	comparables	aux ter	rres à
proximité de l'instal	lation					

Des aires de grutage

☐ Des chemins d'accès

Nous souhaitons conserver le maintien en état

Des aires de grutage

Des chemins d'accès

Observations des propriétaires :

Fait à : Tombleux

Le: 30 Novembre 2010

Signatures

Page 1 sur 4







Article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...) » ;

Article R 553-6 du code de l'environnement selon lequel « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantélement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les fillères dûment autorisées à cet effet (...) = ;

Article R512-6 du code de l'environnement, selon lequel « (...) chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

(...)

7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »;

Article 1st de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent selon lequel « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

 Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ;

Paraphes :	C.A	Page 2 sur
rarapises .	C.A	Page 2 s





VAL OREM



- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

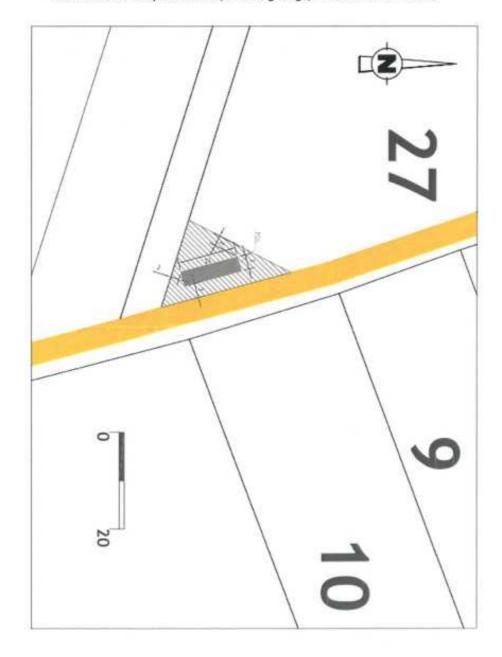
AND SOURCE OF LANDING		
Paraphes :	CA	Page 3 sur 4
	C-1/	







Annexe 2 Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage) et des chemins d'accès



m			_				
12	-	ra	n	n	Ω	•	
	·u	F 44	v	.,	•	o.	



Page 4 sur 4





Avis général



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

DU SITE EOLIEN DE HOMBLEUX

La présente demande d'avis est formulée par la société VALOREM ou tout autre société qui s'y substituerait.

Conformément à la réglementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, nous soussigné (s),

Mairie de Hombleux représenté par Monsieur Christian AVY,

Adresse : Mairie de Hombleux, 3 rue de l'Eglise, 80 400 HOMBLEUX

Née le : 26/05/1952 à HAM

Propriétaire(s) de la ou des parcelle(s) ci-dessous :

	A TRANSPORT				Propriétaire	
DESIGN	ATION	Section	Parcelle	Nom	Prénom	Adresse
THE ST	Chemin	F	672	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
E.115	Chemin, et éallenne	F	673	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
10000	Eollenne	r	671	HAVET née LEMAIRE	Yvette	4 rue de la gare 80190 CURCHY
	Capie	F	675	CCAS de No	eske	Place Hector Lamotte 80190 NESLE
Collegne n°1	Cabio	F	21	CCAS de Horr	bleux	3 rue de l'église 80400 HOMBLEUX
à Eollenne	Câble	F	22	LEFEBVRE	Brighte	16 rue Briam
u,3	Cable	1	22	LEFEBYRE	Philippe	80400 HOMBLEUX
	Câtile	F	23	LEFESVRE	Brigitte	16 rue Briam
-1233	Câtrie	- F	- 40	LEFESVRE	Philippe	80400 HOMBLEUX
12358	Cable	F	24	LEFEBVRE née SECRET	Madeleine	5 rue du Coquis 80400 HOMBLEUX
No.	Cable	F	570	LEFEBYRE née SECRET	Madeleine	5 rue du Coquis 80400 HOMBLEUX
	Càpie	r	655	VOSIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
The said	Eollenne	F	655	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Cable	F	655	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
Eoffenne n°2 au Poste dv Byraison	Chamin et Cable	F	654	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Câble		ral n' 39 de rt à Roboham	Co	ommune de Hom	bleux
	Cáble	F	27	Mairie de Hon	nbleux	3 rue de l'église 80400 HDMBLEUX
100	Poste de Ilvraison	F	27	Mairie de Hor	nbleux	3 rue de l'église 80400 HOMBLEUX

CA

Page 1 sur 4







Poste de Livreison à	Cáble		le n°12 de Rouy- Hombleux	0	ommune de Hor	nbleux
Collegne n°3	Cible	A	255	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
Bank	Epilenne	A	255	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Cable	A	255	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	Plateforme et	Α.	254	VOISIN	Vincent	2 rue Briam 80400 HOMBLEUX
Eolienne n°3	Cities	A	252	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOWBLEUX
16.4	Clore:	A	253	VOISIN	Vincent	1 rue Briam 80400 HOMBLEUX
	CSble		3	LAWORINIERE	Amaud	7 rue de l'église 02590 VILLERS-SAINT- CHRISTOPHE
	Cibie	A	5	LIVOREL	Jostane	16 rue Faroux Hetnold 60350 ATTICHY
	Ectionne	Α.	5	LIVOREL	Joslane	16 rue Faroux Hetnold 60350 ATTICHY
Eollenne n°4	Kallenne		6	LIVOREL	Josiane	16 rue Faroux Heinold 60350 ATTICHY

Transmettons notre avis relativement au démantélement et la remise en état du site éolien de HOMBLEUX dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

remplacen	nent par des terres		rofondeur de 40 o es comparables aux	
de l'install	ation			
	Des aires de gruta	ige		
	Des chemins d'ac	cès		
Nous souha	aitons conserver le	maintien en état		
	Des aires de gruta	ige		
	Des chemins d'ac	cès		
Observations des	propriétaires :			
Fait à :	31 FUX	Le: 2210	217°77	
Signatures	SOMME	漫		
Paraphes :	C A			Page 2 sur 5







Annexe1

Article L 553-3 du code de l'environnement selon lequel « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...) »;

Article R 553-6 du code de l'environnement selon lequel « les opérations de démantélement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantélement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...) »;

Article R512-6 du code de l'environnement, selon lequel = (...) chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

(...)

7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »;

Article 1" de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent selon lequel « Les opérations de démantélement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

 Le démantélement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau;

Paraphes:	CA	Page 3 sur 5
	(31)	

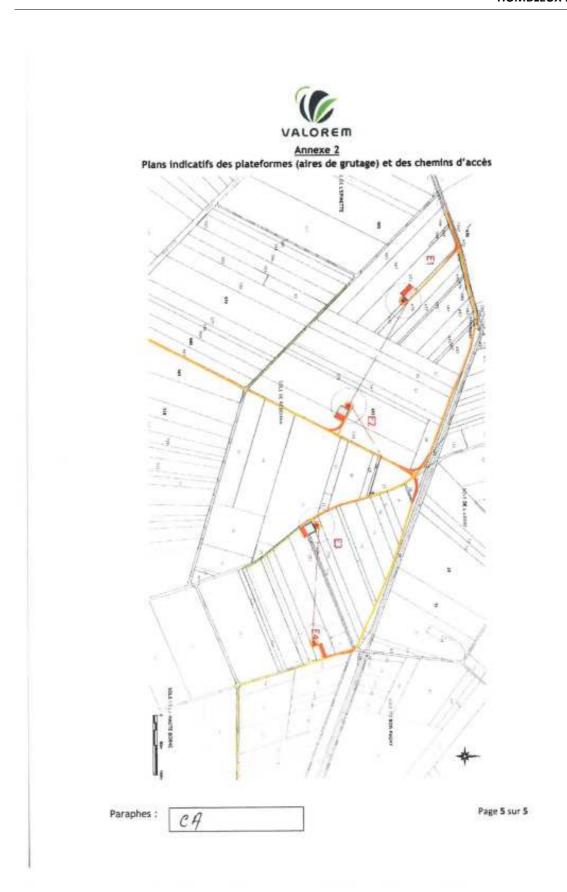




- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme apposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme apposable;
 - sur une profondeur minimale de 1 mêtre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Paraphes :	CA	Page 4







Annexe 4: Délibérations des Conseils Municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HOMBLEUX

Département de la Somme Arrondissement de Péronne Canton de Nesle Communauté de Communes Du Pays Neslois

Le vingt juin deux mil quatorze à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune de HOMBLEUX légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Christian AVY Maire de la Commune

Commune de HOMBLEUX

Etaient présents: Mr Avy (Maire), Mrs Urbaniak, Hansart, Mme Hannecart (Adjoints au Maire), Mmes Costa-Delobel, Lefebvre, Dumont, Loridant, Mrs Meunier, Frison,

Etaient absents excusés: Mme Delebecque (pouvoir Mme Costa-Delobel), Kalota (pouvoir M.Avy), Nobécourt (pouvoir M. Urbaniak), M. Delattre (pouvoir Mme Hannecart), Niot (pouvoir M.Frison)

Secrétaire de séance : M. Hansart Michel

Délibération Nº 2014-06-31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de HOMBLEUX a été contacté par la société VALOREM, basée à Amiens (80) pour la réalisation d'un parc de production d'énergie éolienne sur le territoire de la commune.

Objet:

Etude pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait évacuée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Date de convocation : 13-06-2014

Date de Séance : 20-06-2014

Afin de déterminer le lieu d'implantation et les caractéristiques techniques de ce parc, il est nécessaire de permettre à la société VALOREM de procéder à l'étude de faisabilité du projet.

Membres en exercice:

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (8 voix + 5 pouvoirs : pour et 2 abstentions)

Membres présents: 10

AUTORISE

Membres votants: 10 + 5 pouvoirs

 la société VALOREM, basée à Amiens (80) à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien,

Pouvoir: 5

le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, basée à Amiens (80).

> Fait et délibéré en séance Les jours, mois et an ci dessus

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-préfecture, le £606 14 et publication ou notification du 97 06 14 Le Maire, Le Président,

Pour extrait conforme Le Maire







Annexe 5 : Accord écrit des opérateurs radars

Ministère de la Défense, en date du 7 novembre 2016



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE





DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

- Dossier suivi par : Clc Céline Letourneau,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 07/11/2016 N°666/DEF/DSAÉ/DIRCAM

/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tayoso Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société VALOREM 29 rue des Trois Cailloux

80000 Amiens

OBJET : projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCE : votre courriel du 26 mai 2016. (Réf. 80-HOMBLEUX-EOLIEN).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien de 06 éoliennes d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Hombleux et Voyennes (80) transmis par le courriel de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Depuis le 1^{et} septembre 2016, l'activité aéronautique de la défense a été définitivement arrêtée sur la plateforme de Creil. En conséquence, depuis cette date, les limitations potentielles ont été supprimées. Il n'est toutefois pas impossible que dans un avenir proche, la plateforme fasse l'objet d'une reprise par un gestionnaire civil. Ainsi, je vous engage à vous rapprocher des services de l'Aviation Civile.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02 Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16 sdrcam.nord.envaero@gmail.com





Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord et par suppléance

Le lieutenant-colonel Gervais Allemor chef de la division espece aérien

COPIE INTERNE:

- Archives SDRCAM Nord (BR_565_2016)

2

¹ L'instruction de la demande eventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autoniumons à construire deja données à proximite.





Ministère de la Défense, en date du 7 novembre 2016



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE





DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par : - Cle Aline Bernard,

- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 01/12/2016

N°747/DEF/DSAÉ/DIRCAM

/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

Monsieur le directeur de la société VALOREM Agence d'Amiens 29 rue des Trois Cailloux

80000 Amiens

OBJET : projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCE ; a) votre courrier du 11 octobre 2016 (Réf. 80-HOMBLEUX-EOLIEN).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune d'Hombleux (80) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02 Tel : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16 sdrcam nord envisers@gmail.com



Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs écliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par Le colonel Fabienne Tavoso sous-directeur régional de la circulation gérienne militaire Nord

COPIE INTERNE:

- Archives SDRCAM Nord (BR 1031 2016).

2

¹ L'instruction de la demande eventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de su réalisation, de l'état actualise des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximite.





Météo France, en date du 25 octobre 2016



Météo-France, Direction Interrégionale Nord Centre Météorologique d'Abbeville Chemin Départemental 928 80100 Abbeville



Reçu le
1 8 NOV. 2016
VALOREM Amiens

VALOREM A l'att de Jonathan STOCKER Agence d'Amiens 29, rue des 3 Cailloux 80000 AMIENS

Objet: Projet de parc éolien sur la commune de

Hombleux (Somme)

<u>Vos réf</u>: 795/16 – RAR 1A 118 533 1483 1 <u>Nos réf</u>:DIRN CM Abbeville_radeo180_20161011 VALOREM 80 Hombleux reponse

Abbeville le 25 octobre 2016

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Hombleux (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance approximative de 80 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de l'Avesnois).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération Le délégué de Météo-France

André SOLE

Références

Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/ (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex_
http://www.meteo.fr
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008
par Bureau Veritas

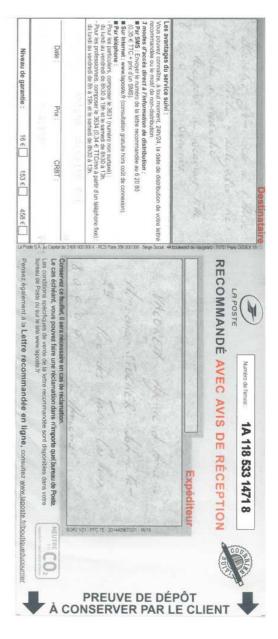
Page 1 sur 1





Consultation de la DGAC, en date de Mai 2016

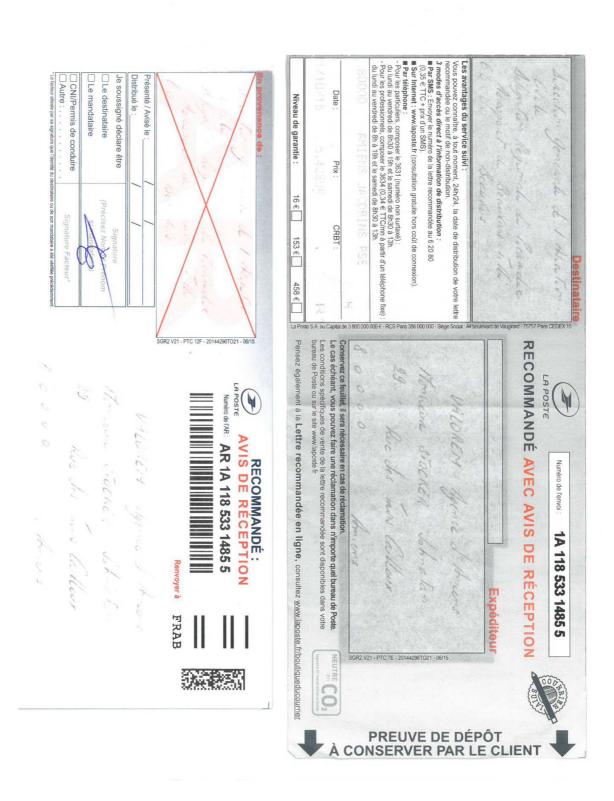








Consultation de la DGAC, en date de Octobre Mai 2016







Annexe 6 : Délégation de signature



DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pierre GIRARD, en sa qualité de Directeur Général de la société VALOREM SAS dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM SAS, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Pierre GIRARD donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérald BRUN Directeur Développement France de la société VALOREM SAS pour une durée d'une année, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire, celle-ci est conclue intuits personae.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique » relatifs aux sociétés de projet, filiales de la société VALOREM SAS
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement et à l'exploitation des projets éoliens ou photovoltaïques
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité.

Fait à Bègles.

Le 01 janvier 2015

Monsieur Pierre GIRARD

Directeur Général de la société VALOREM SAS

Signature

En deux exemplaires.

Monsieur Gérald BRUN

Directeur Développement France VALOREM SAS

« Bon pour acceptation de la délégation de signature »

Signature

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.yalorem-energie.com Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com

VALOREM S.A.5 au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 71128







AVENANT 1

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pierre GIRARD, en sa qualité de Directeur Général de la société VALOREM SAS dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, a souhaité déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM SAS, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, Monsieur Pierre GIRARD a donné à compter du 01-01-2015, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérald BRUN Directeur Développement France de la société VALOREM SAS pour une durée d'une année, ce que ce dernier accepte.

Ce dernier au titre du présent Avenant, décide de prolonger la durée initiale pour le porter à deux années, soit à la date du 31 décembre 2016.

Fait à Bègles.

Le 01 janvier 2016

En deux exemplaires.

Monsieur Pierre GIRARD

Directeur Général de la société VALOREM SAS

Signature

Monsieur Gérald BRUN

Directeur Développement France VALOREM SAS

« Bon pour acceptation de la délégation de signature »

Signature

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com

VALOREM 5.A.5 au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 AP¢ 71128







DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société VALOREM SAS dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM SAS, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérald BRUN Directeur Développement France de la société VALOREM SAS pour une durée d'une année, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire, celle-ci est conclue intuitu personae.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique » relatifs aux sociétés de projet, filiales de la société VALOREM
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement et à l'exploitation des projets éoliens ou photovoltaïques
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM

Fait à Bègles.

Le 01 janvier 2017

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER

Président de la société VALOREM SAS

Signature

En deux exemplaires.

Monsieur Gérald BRUN

Directeur Développement France VALOREM SAS

« Bon pour acceptation de la délégation de signature »

Signature Bon pour acceptation

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B